

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-355 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**16 rue des Caillotières**  
**Pour réparer une conduite Télécom**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**DA SOLUTIONS**

**13 AVENUE D'AYGU**

**26200 MONTELIMAR**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour réparer une conduite Télécom des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 16 rue des Caillotières.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Du lundi 29 septembre 2025 à 8h00 au lundi 27 octobre 2025 à 18h00**

La circulation se fera en demi chaussée en alternat 16 rue des Caillotières pour réparer une conduite Télécom par l'entreprise « DA SOLUTIONS ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « DA SOLUTIONS ».

**ARTICLE 3** : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DA SOLUTIONS » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 6** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DA SOLUTIONS

Fait à La Flotte, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

